

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Voix délibérantes : 8	L'an 2024, le 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire Date de convocation : 20 novembre 2024	Année : 2024 Séance : 06 Délibérations 22 et 23
--	---	--

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Franck GUINARD, Pierre LASTIQUE, Tiphaine GAURAZ, Isabelle BARJAT, Céline DUCHALET

Excusés : Olivier RALUY, Roland RENE, Farid BOUCHEMA

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

281102024-22 : Objet : Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) comme délégué a la protection des données pour la commune

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la **Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles** ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 30 mai 2017 de la commune de Mauzun approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux

Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil municipal,
DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir :

☒ moins de 200 habitants :	375 € ht
☐ entre 200 et 500 habitants :	440 € ht
☐ entre 501 et 1 000 habitants :	580 € ht
☐ entre 1 001 et 2 000 habitants :	800 € ht
☐ entre 2 001 et 5 000 habitants :	1 100 € ht
☐ entre 5 001 et 10 000 habitants :	1 500 € ht
☐ entre 10 001 et 20 000 habitants :	2 875 € ht
☐ supérieur à 20 000 habitants :	4 375 € ht

*cocher la case correspondante

(si il y a une modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

28112024-23 : Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle que selon le Document Départemental DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) approuvé en 2016, la commune peut être soumise à différents aléas (climatiques, pandémie, séisme, feux...) ; qu'il convient dès lors qu'elle se dote d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées ; il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit notamment :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles,
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le plan communal de sauvegarde qui sera par la suite arrêté par le maire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Mauzun et charge le maire de l'arrêter.